



DOUBLE

CH-3003 Berne, MPC

Recommandé

Tribunal pénal fédéral
Cour des plaintes
Case postale 2720
6501 Bellinzone

Procureur général suppléant:
Procédure n°:
Berne, le 8 septembre 2016

Ruedi Montanari
SV.16.1002-ZEB

BB.2016.343 / Recours de Denis ERNI du 5 septembre 2016 contre l'ordonnance de non-entrée en matière du Ministère public de la Confédération du 16 août 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Juges,

Dans le délai imparti par votre communication du 7 septembre 2016, le Ministère public de la Confédération a l'honneur de formuler les présentes :

I. Conclusions

1. rejeter le recours du 5 septembre 2016 ;
2. sous suite de frais et dépens.

II. Motivations

Le Ministère public de la Confédération se réfère respectueusement à la motivation de la décision attaquée.

III. Remise du dossier

Le dossier de la procédure concernant le recourant vous est remis en annexe à ce courrier.

Ministère public de la Confédération MPC
Laura Hischer
Taubenstrasse 16
3003 Berne
Tél. +41 58 462 53 76, Fax +41 58 462 45 07
www.bundesanwaltschaft.ch

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Juges,
l'expression de notre considération respectueuse.

Ministère public de la Confédération MPC


Ruedi Montanari
Procureur général suppléant



En double

Annexe:

- Dossier SV.16.1002-ZEB